



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ahmed Medhoune, *Président du Conseil* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Dorah Ilunga Kabulu,
Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
Halil Disli, Luc Frémal, Safa Akyol, Hatice Özlücanbaz, Muhamet Begaj, Malika Mhadi, Yves
Bassambi, Elodie Cornez, Hassan Marso, Dora Suntaxi Gualotuna , Thomas Doesselaere, Rudolph
Alexandre, *Conseillers communaux* ;
Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusés

Loubna Jabakh, *Échevin(e)* ;
Abdesselam Smahi, Frédéric Roekens, Serob Muradyan, Ismail Luahabi, Pauline Warnotte, Pascal
Lemaire, Halit Akkas, Charlotte Velge, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.03.24

**#Objet : Motion relative aux crises sécuritaire et humanitaire dans l'Est de la République
démocratique du Congo déposée par le groupe Liste du Bourgmestre. #**

Séance publique

Dans sa déclaration du 7 février 2024, Antonio Gutierrez, Secrétaire général de l'ONU
déclarait :

*"La paix est au cœur de tout ce que nous faisons. Pour des millions de personnes prises
dans des conflits à travers le monde, la vie est un enfer mortel, quotidien et affamé. Un
nombre record de personnes fuient leur foyer en quête de sécurité. Ils réclament la paix.
Nous devons les entendre et agir." (1)*

En effet, l'Est de la République démocratique du Congo est actuellement en proie à de
violents combats entre le groupe armé connu sous le nom de mouvement M23 soutenu par
le Rwanda et l'armée congolaise. (2)

Depuis octobre 2023, plus de 2,5 millions de personnes ont été déplacées et des milliers
d'autres ont trouvé la mort, tandis que la poursuite du conflit déstabilise davantage la région.

Au cours des trois dernières décennies, l'Est de la RDC, riche en minerais, a connu des
troubles permanents en raison de griefs politiques, de différends sur les ressources. Le
conflit actuel entre le groupe armé M23 et le gouvernement congolais a débuté en 2012. Le
groupe tire son nom d'un accord de paix conclu le 23 mars 2009, qui avait mis fin à un
précédent conflit entre 2006 et 2009.

Aujourd'hui, le gouvernement de la RDC accuse le Rwanda, de soutenir directement le
groupe armé M23, et de menacer l'intégrité territoriale de son pays.

Riche en coltan, l'Est de la RDC possède également des réserves d'or et d'étain.
Ces différentes ressources revêtent une importance considérable sur le plan international et
géopolitique.

En dépit de la présence des forces de maintien de la paix des Nations Unies, la situation
humanitaire dans l'est de la RDC s'est rapidement détériorée en raison des violences

actuelles.

Selon les Nations unies, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la RDCs'élèverait à 6,9 millions. (3)

Les populations civiles, dont 51% de femmes, sont les premières victimes de ces violences et elles doivent être protégées en vertu du Droit international. (4)

La résolution de ce conflit ne pourra pas faire l'impasse sur une analyse franche et lucide des causes profondes qui ont mené à la situation d'aujourd'hui.

Pour parvenir à une solution pérenne et pacifique, il est impératif de faire respecter le droit international, le droit international humanitaire et spécifiquement l'intégrité territoriale par toutes les parties et d'intensifier les efforts visant à atteindre cet objectif.

La République démocratique du Congo a besoin de notre soutien. Nous avons des liens historiques avec elle, qui n'a de meilleur soutien politique que la Belgique sur la scène internationale.

Le droit de chaque être humain de vivre en sécurité et le devoir de porter secours à son prochain constituent l'essence même de notre humanité.

Nous, Conseillers communaux, avons l'obligation d'œuvrer pour la paix et nous positionner pour faire respecter le droit international.

Le Conseil communal,

1. Vu la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 et les principes du droit international et du droit international humanitaire;
2. Vu la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948, et notamment son article 2;
3. Vu le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et notamment les articles 6, 7 et 8;
4. Vu les Éléments des crimes contenus dans les documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002 et des documents officiels de la Conférence de révision au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Kampala, 31 mai-11 juin 2010;
5. Vu la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
6. Vu la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984;
7. Vu la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;
8. Vu la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;
9. Vu le principe fondamental de l'intégrité territoriale, que consacre notamment l'article 2 § 4

de la Charte des Nations Unies; (5)

10. Vu le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (protocole I) et non internationaux (protocole II) du 8 juin 1977;

11. Vu le Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République Démocratique du Congo – août 2010;

12. Vu la PROPOSITION DE RÉSOLUTION de l'Assemblée nationale française relative à la mise en place des propositions du rapport du « projet mapping » des Nations unies concernant les violations les plus graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, d'une stratégie de justice transitionnelle et d'une enquête internationale indépendante concernant les violences commises depuis 2002;

13. Vu la Résolution du Parlement européen du 17 septembre 2020 sur le cas du Dr Denis Mukwege en République démocratique du Congo (2020/2783(RSP) qui invite les États membres du Conseil de sécurité des Nations unies à demander la création d'un Tribunal Pénal International;

14. Vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment la résolution 2528 du 25 juin 2020 sur la situation concernant la République démocratique du Congo, la résolution 2463 du 29 mars 2019 sur la prolongation du mandat de la mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et la résolution 2612 du 20 décembre 2021 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies qui donne mandat à la MONUSCO de travailler de concert avec les autorités congolaises afin de renforcer et d'appuyer le système judiciaire congolais;

15. Vu les mesures énoncées dans la résolution 2528 du 25 juin 2020 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui a reconduit jusqu'en juillet 2021 une série de sanctions (embargo sur les armes à l'encontre des groupes armés en RDC, interdiction de voyage imposée à certaines personnes, gel des avoirs à l'encontre des personnes et entités désignées par le comité des sanctions...;

16. Vu l'appel en 2013 de cinquante-deux personnalités féminines pour la création d'un Tribunal Pénal International pour la RDC; (6)

17. Vu la Déclaration des politiques belges d'origine congolaise lors de la Conférence de presse du 22 février 2024 pour dénoncer la guerre menée par le Rwanda à travers le mouvement terroriste M23; (7)

18. Vu la Déclaration sur la situation dans l'Est de la République démocratique du Congo par la Belgique le 9 décembre 2022; (8)

19. Vu le Communiqué de presse du 4 mars 2024 suite à la Déclaration du haut représentant, au nom de l'UE, sur l'escalade des hostilités dans la partie orientale de la République démocratique du Congo; (9)

20. Vu les déclarations des politiques belges le 29 février 2024 lors de la séance plénière au Parlement fédéral relatives à la situation à l'Est du Congo; (10)

21. Vu la Question parlementaire intitulée « Guerre et crise humanitaire en République démocratique du Congo » à l'Assemblée nationale française du Député Carlos Martens

Bilongo à Madame Chrysoula Zacharopouloula, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée du Développement et des Partenariats internationaux;

22. Vu les relations étroites entre la Commune de Saint-Josse avec la République Démocratique du Congo notamment avec :

- L'histoire de Paul Panda Farnana qui a combattu dans les tranchées de l'Yser en s'engageant dans le Corps de Volontaires Congolais pour la Belgique durant la première guerre mondiale en 1914 et dont le buste réalisé par le sculpteur Guillaume Charlier vers 1900 est actuellement conservé dans l'inventaire de la collection communale au sein de l'hôtel Charlier;

- Le jumelage signé en 2020 avec la Commune kinoise de Selembao;(11)

- Le soutien financier de la rénovation de la maison communale de Selembao dans le cadre du Plan de rénovation des infrastructures étatiques congolais par le gouvernement provincial de Kinshasa ainsi qu'à la santé maternelle et infantile dans les institutions locales;

- Le soutien aux ONG internationales qui ont lutté auprès du gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles pour l'introduction du passé colonial dans les livres d'histoire : « Après concertation avec les acteurs, mener à son terme dans l'ensemble de l'enseignement secondaire, la réforme de l'enseignement de l'histoire coloniale belge en Afrique, plus particulièrement au Congo, au Rwanda et au Burundi, en adaptant le référentiel global... »; (12)

- La présentation de l'histoire coloniale belge par le Lycée Guy Cudell au Parlement bruxellois en 2018 avec l'objectif de remettre sur la table du politique, la question de la réforme du programme scolaire; (13)

- L'hommage aux victimes des catastrophes climatiques survenues à Kinshasa en 2019;(14)

- L'érection d'une stèle en hommage aux anciens combattants de la Force publique durant les deux guerres mondiales en 2024 ainsi que les nombreux événements culturels organisés dans le cadre de la mise en lumière de nos différents jumelages, du Vivre ensemble ou de sensibilisation à la question de la guerre à L'Est du Congo, valorisant ainsi l'apport de la Diaspora congolaise à notre commune ainsi qu'à la Belgique;

23. Vu les Recommandations du Mémoire « pour la reconnaissance officielle du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre perpétrés sur le peuple congolais » présenté par Congo Action Youth Platform (CAYP), Ligue Internationale de Défense des Droits de la Femme Congolaise (LIDDFC); (15)

24. Considérant que la République démocratique du Congo reste confrontée à des violences, des attaques, des meurtres et d'innombrables violations des droits de l'homme, notamment dans l'est du pays, que ces violences sont perpétrées par des groupes armés nationaux et étrangers, qui sont financés par le commerce de minerais et qui se battent pour l'accès à ce commerce;

25. Considérant que l'utilisation de la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre dans les conflits armés constitue une grave violation des principes fondamentaux du droit international humanitaire;

26. Considérant que depuis 2013, le peuple congolais commémore chaque 2 août le GENOCOST en mémoire des victimes des exactions commises pour "des gains

économiques” sur son territoire depuis les années 1990;

27. Considérant que faire connaître les atrocités et les souffrances subies par la population congolaise participe, aujourd'hui comme hier, au combat contre l'oubli, pour l'établissement des responsabilités et des réparations légitimes et contre la réitération de ces tragédies.

Le Conseil communal de Saint-Josse-Ten-Noode :

CONDAMNE :

- Le plus fermement les attaques terroristes perpétrées par le M23 ayant tué massivement et délibérément des civils congolais;
- L'atteinte à l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo à travers la présence du groupe armé M23, des Forces démocratiques de libération du Rwanda et des autres Groupes rebelles internationaux qui participent à la recrudescence des conflits dans les territoires proches de Goma et ailleurs;
- La politique d'utilisation du viol des femmes congolaises comme « arme de guerre » menée sans relâche depuis des décennies, éloignant de fait toute perspective de paix durable;
- L'absence de progrès de la communauté internationale dans la mise en œuvre des recommandations du rapport Mapping.

EXPRIME :

- Sa solidarité et son soutien aux populations civiles congolaises victimes premières de ce conflit.

APPELLE :

- A un engagement ferme pour une paix juste et durable à l'Est de la République démocratique du Congo;
- Au respect du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la Colonisation comme stipulée dans la résolution AGH/Res16¹, dite intangibilité des frontières coloniales, adoptée le 21 juillet 1964 au Caire par l'Organisation de l'Unité Africaine (ancêtre de l'Union Africaine).
(16)

Demande au Bourgmestre et son Collège de plaider auprès du Gouvernement fédéral et de la Commission européenne la volonté :

1. De promouvoir la paix et de soutenir des initiatives bilatérales ou multilatérales visant la recherche concrète d'un cessez-le feu immédiat et inconditionnel de toutes les factions armées opérant sur le sol congolais afin de protéger les populations civiles et leur permettre de vivre sans crainte de perdre leur vie, leurs terres ou leurs proches dans des affrontements meurtriers;
2. De demander le retrait du groupe armé M23, des Forces démocratiques de libération du

Rwanda et des autres Groupes rebelles internationaux qui participent à la recrudescence des conflits dans les territoires proches de Goma et ailleurs;

3. D'appeler à respecter le droit international;

4. De continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit;

5. D'exiger des sanctions envers les multinationales avides, en quête de profit à tout prix, exploitant les richesses congolaises au mépris total des droits humains et dont les pratiques alimentent les conflits armés qui ravagent les communautés locales, détruisent des vies et déchirent le tissu social;

6. D'inviter les autorités de la RDC à redoubler d'efforts pour prévenir de nouvelles violations des droits humains dans l'est de la RDC et à prendre des mesures pour mettre en place des mécanismes qui garantiront aux victimes de futurs conflits le respect de leurs droits à la justice et à la réparation;

7. D'appeler explicitement la création d'un tribunal pénal international pour les cas avérés de violations des droits de l'homme commises depuis les années 1990 jusqu'à ce jour.

(1) Priorités de 2024: Le Secrétaire général invite à un renouveau des cadres mondiaux de paix et de sécurité pour gérer un monde multipolaire, <https://press.un.org/fr/2024/sgsm22127.doc.htm> (consulté le 18 mars 2024)

(2) Cinq choses à savoir sur le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, <https://www.bbc.com/afrique/articles/c1759x8e4kpo> (consulté le 18 mars 2024)

(3) RDC : près de 7 millions déplacés par les violences, la grande majorité a besoin d'aide, <https://news.un.org/fr/story/2023/10/1140132> (consulté le 18 mars 2024)

(4) République Démocratique du Congo : Personnes déplacées internes et retournées (novembre 2023), <https://www.unocha.org/publications/report/democratic-republic-congo/republique-democratique-du-congo-personnes-deplacees-internes-et-retournees-novembre-2023> (consulté le 18 mars 2024)

(5) La notion d'atteinte à l'intégrité territoriale, <https://www.doc-du-juriste.com/blog/conseils-juridiques/notion-atteinte-integrite-territoriale-28-08-2017.html> (consulté le 19 mars 2024)

(6) Viols au Congo : pétition pour la création d'un Tribunal pénal international, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2013/08/12/viols-au-congo-52-femmes-demandent-la-creation-d-un-tribunal-penal-international_3460428_3212.html (consulté le 16 mars 2024)

(7) Massacres au Congo : des politiciens belges d'origine congolaise exigent un Tribunal pénal, <https://www.mediacongo.net/article-actualite-133867-massacres-au-congo-des-politiciens-belges-d-origine-congolaise-exigent-un-tribunal-penal.html> (consulté le 18 mars 2024)

(8) Déclaration sur la situation dans l'Est de la République démocratique du Congo, <https://diplomatie.belgium.be/fr/actualites/declaration-sur-la-situation-dans-lest-de-la-republique-democratique-du-congo> (consulté le 16 mars 2024)

(9) République démocratique du Congo (RDC): déclaration du haut représentant, au nom de l'UE, sur l'escalade des hostilités dans la partie orientale du pays, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/03/04/democratic->

republic-of-the-congo-drc-statement-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-eu-on-the-escalation-of-hostilities-in-the-eastern-part-of-the-country/ (consulté le 18 mars 2024)

(10) La situation en RDC et la visite du président Tshisekedi, <https://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/55/ip293.pdf> (consulté le 16 mars 2024)

(11) Saint-Josse & Selembao (RDC) sont officiellement partenaires!, <https://sjtn.brussels/fr/actualites/saint-josse-selembao-rdc-sont-officiellement-partenaires> (consulté le 18 mars 2024)

(12) Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Déclaration de Politique Communautaire 2019-2024, p. 16, <https://gouvernement.cfwb.be/home/publications/declaration-de-politique-communautaire.html> (consulté le 20 mars 2024)

(13) Des élèves de Saint-Josse présentent leur travail sur la colonisation au Parlement bruxellois, <https://www.rtf.be/article/des-eleves-de-saint-josse-presentent-leur-travail-sur-la-colonisation-au-parlement-bruxellois-10068091> (consulté le 20 mars 2024)

(14) Les drapeaux de St-Josse mis en berne pour les victimes climatiques en RDC et en Albanie, <https://afrique.lalibre.be/43905/les-drapeaux-de-st-josse-mis-en-berne-pour-les-victimes-climatiques-en-rdc-et-en-albanie/> (consulté le 19 mars 2024)

(15) Lilas Sansa Umba, Juriste et Présidente Fondatrice de la Ligue Internationale de Défense des Droits de la Femme Congolaise (LIDDFC)

(16) Ce principe « déclare solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance ». Il consiste en une interdiction faite aux Etats membres d'exprimer toute revendication territoriale et de vouloir procéder à une modification du tracé colonial au détriment d'un Etat tiers., <https://www.diploweb.com/Frontieres-africaines-1964-2014.html> (consulté le 19 mars 2024)

20 votants : 20 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Président,
(s) Ahmed Medhoun

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 28 mars 2024

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e).

Mohammed Jabour

